

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
Mardi 1^{er} JUILLET à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 25 juin 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 25/06/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Jean-Paul VAUPRÈS, Christèle LEROUX, Stéphanie GIRET, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Delphine FAUCONNIER, Emmanuel PIEL, Cindy TRANSON, Alain BABIN, Xavier CADET.

Etaient excusés : Sylvie CROCHET et Lydie LIBERAL.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Sylvie CROCHET à Cécile de MONTGOLFIER
Lydie LIBERAL à Alain BABIN.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Daniel FILLÂTRE est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-07-01-630

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM50

RAPPORTEUR - Frédéric LAHEURTE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20250701-DEL20250701630-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

VU la délibération n°CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

VU le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ;

CONSIDÉRANT que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

- Le projet de modification statutaire a pour objet de modifier l'adresse du siège administratif du SDEM50 suite au déménagement des services dans les nouveaux locaux situés à 5 rue Célestin GERARD à AGNEAUX (50180) ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de mettre à jour certaines références réglementaires (articles législatifs et réglementaires abrogés), de compléter certaines compétences (ELECTRICITE / INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES / GAZ / RESEAUX DE CHALEUR) suite à des compléments de nature réglementaire et de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (art. 4 des statuts) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

Suite à l'exposé de Frédéric LAHEURTE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **ACCEPTE** la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.



Le secrétaire de séance,
Daniel FILLÂTRE

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le
Affichage le*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
Mardi 1^{er} JUILLET à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 25 juin 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 25/06/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Jean-Paul VAUPRÈS, Christèle LEROUX, Stéphanie GIRET, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Delphine FAUCONNIER, Emmanuel PIEL, Cindy TRANSON, Alain BABIN, Xavier CADET.

Etaient excusés : Sylvie CROCHET et Lydie LIBERAL.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Sylvie CROCHET à Cécile de MONTGOLFIER
Lydie LIBERAL à Alain BABIN.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Daniel FILLÂTRE est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-07-01-631

CONVENTION D'AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DE BOURG – MODIFICATION DU SECTEUR D'INTERVENTION

RAPPORTEUR - Frédéric LAHEURTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2024 n°2024-09-23-552, autorisant la signature d'une convention d'assistance technique avec le Conseil

Départemental de la Manche pour l'aménagement de l'entrée de bourg et des liaisons douces sur la RD 47 dans la traverse de l'agglomération,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire en date du 14 mai 2025,

Dans la continuité du projet d'aménagement du centre-bourg et conformément à l'étude de revitalisation urbaine engagée par la commune d'Isigny-le-Buat, des liaisons douces doivent être aménagées sur la RD 47 afin de sécuriser les déplacements des cyclistes et d'apaiser la vitesse des véhicules.

Les aménagements initialement prévus concernent les secteurs situés en dehors du cœur de bourg :

- Entre le giratoire au carrefour avec la RD 85 et la fin du parking à proximité de la résidence François Béchet,
- entre l'entrée ouest de l'agglomération et la rue de la Jaudière.

En lien avec les besoins identifiés et les priorités d'aménagement définies par la commune, il convient d'adapter par délibération le périmètre d'intervention conformément au plan annexé à la présente délibération ;

Suite à l'exposé de Frédéric LAHEURTE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** la modification du périmètre d'intervention, conformément au plan annexé à la présente délibération ;

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire,
Jessie ORVANN.



Le secrétaire de séance,
Daniel FILLÂTRE

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le
Affichage le*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
Mardi 1^{er} JUILLET à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 25 juin 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 25/06/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Jean-Paul VAUPRÈS, Christèle LEROUX, Stéphanie GIRET, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Delphine FAUCONNIER, Emmanuel PIEL, Cindy TRANSON, Alain BABIN, Xavier CADET.

Etaient excusés : Sylvie CROCHET et Lydie LIBERAL.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Sylvie CROCHET à Cécile de MONTGOLFIER
Lydie LIBERAL à Alain BABIN.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Daniel FILLÂTRE est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-07-01-632

CLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – SECTEUR DE LA MAZURE

RAPPORTEUR – Frédéric LAHEURTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2111-1 relatif à la définition du domaine public ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée n° 053 ZL 18, 64 et 66 située dans le secteur de La Mazure, actuellement intégrée au domaine privé communal ;

CONSIDÉRANT que cette parcelle relève du domaine public communal tel que défini à l'article L. 2111-1 dans la mesure où elle est affectée à un service public faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de procéder au classement de cette parcelle dans le domaine public communal, permettant ainsi de sécuriser juridiquement son statut foncier et d'en garantir l'usage conforme aux intérêts de la collectivité ;

Suite à l'exposé de Frédéric LAHEURTE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DÉCIDE** de procéder au classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée n° 053 ZL 18, 64 et 66, située dans le secteur de La Mazure, actuellement intégrée au domaine privé communal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire
Jessie ORVAIN.



Le secrétaire de séance,
Daniel FILLÂTRE

A handwritten signature in red ink, appearing to be "DF", written over a horizontal line.

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le
Affichage le*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
Mardi 1^{er} JUILLET à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 25 juin 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 25/06/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Jean-Paul VAUPRÈS, Christèle LEROUX, Stéphanie GIRET, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Delphine FAUCONNIER, Emmanuel PIEL, Cindy TRANSON, Alain BABIN, Xavier CADET.

Etaient excusés : Sylvie CROCHET et Lydie LIBERAL.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Sylvie CROCHET à Cécile de MONTGOLFIER
Lydie LIBERAL à Alain BABIN.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Daniel FILLÂTRE est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-07-01-633

CONVENTION D'UTILISATION DU BASSIN DE CONFINEMENT

RAPPORTEUR – Frédéric LAHEURTE

La présente convention de déversement et de stockage a pour objet de définir d'un commun accord entre les différentes parties, les modalités par lesquelles la collectivité autorise les établissements concernés à déverser et à stocker les eaux souillées provenant d'une extinction d'incendie (ou exceptionnellement d'une pollution d'origine accidentelle) dans le réseau pluvial de la Commune et son bassin de confinement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer l'usage du bassin de confinement par les entreprises afin d'en garantir un usage conforme et sécurisé ;

Suite à l'exposé de Frédéric LAHEURTE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimés ; deux votes contre ;

- **APPROUVE** les termes de la convention d'utilisation du bassin de confinement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération et les documents afférents ;

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire,
Jessie ORVAIN.



Le secrétaire de séance,

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le
Affichage le*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
Mardi 1^{er} JUILLET à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 25 juin 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 25/06/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Jean-Paul VAUPRÈS, Christèle LEROUX, Stéphanie GIRET, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Delphine FAUCONNIER, Emmanuel PIEL, Cindy TRANSON, Alain BABIN, Xavier CADET.

Etaient excusés : Sylvie CROCHET et Lydie LIBERAL.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Sylvie CROCHET à Cécile de MONTGOLFIER
Lydie LIBERAL à Alain BABIN.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Daniel FILLÂTRE est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-07-01-634

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE GUILMARD

RAPPORTEUR – Christian CHESNEL

Dans le cadre de l'organisation des activités associatives et des manifestations sur la commune, il convient de formaliser les modalités d'utilisation de la salle Guilnard, située 15 rue Pain d'Avaine à Isigny-le-Buat, par les associations, organismes et services publics. À cet effet, une convention de mise à disposition a été élaborée afin de préciser les conditions d'accès, les engagements des utilisateurs, notamment en matière d'assurance, ainsi que leurs obligations concernant le respect des locaux et du règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer l'utilisation des équipements communaux,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Vie quotidienne et Communication en date du 26 juin 2025,

Suite à l'exposé de Christian CHESNEL,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** les termes de la convention d'utilisation de la salle Guilnard ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération et les documents afférents à ce dossier ;

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire
Jessie CERVAIN



Le secrétaire de séance,
Daniel FILLÂTRE

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le
Affichage le*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
Mardi 1^{er} JUILLET à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 25 juin 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 25/06/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Jean-Paul VAUPRÈS, Christèle LEROUX, Stéphanie GIRET, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Delphine FAUCONNIER, Emmanuel PIEL, Cindy TRANSON, Alain BABIN, Xavier CADET.

Etaient excusés : Sylvie CROCHET et Lydie LIBERAL.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Sylvie CROCHET à Cécile de MONTGOLFIER
Lydie LIBERAL à Alain BABIN.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Daniel FILLÂTRE est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-07-01-635

REMBOURSEMENT DE LA CAUTION DE LA SALLE DES BIARDS

RAPPORTEUR – Christian CHESNEL

Dans le cadre de la location de la salle des fêtes des Biards, le chèque de caution avait été encaissé par la commune. Le solde ayant été réglé par les locataires, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remboursement du montant des 300 € de la caution.

CONSIDERANT le paiement du solde de la location de la salle ;

Suite à l'exposé de Christian CHESNEL,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DECIDE** de procéder au remboursement du montant de la caution encaissé dans le cadre de la location de la salle des fêtes des Biards d'un montant de 300 € au profit de Madame Léa DEWEVRE ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire,
Jessie CRIVAIN.



Le secrétaire de séance,
Daniel FILLÂTRE

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le
Affichage le*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
Mardi 1^{er} JUILLET à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 25 juin 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 25/06/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Jean-Paul VAUPRÈS, Christèle LEROUX, Stéphanie GIRET, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Delphine FAUCONNIER, Emmanuel PIEL, Cindy TRANSON, Alain BABIN, Xavier CADET.

Etaient excusés : Sylvie CROCHET et Lydie LIBERAL.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Sylvie CROCHET à Cécile de MONTGOLFIER
Lydie LIBERAL à Alain BABIN.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Daniel FILLÂTRE est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-07-01-636

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DES CAMPINGS-CARS

RAPPORTEUR – Jean-Yves LEFORESTIER

Dans le cadre de son projet d'aménagement d'une aire de stationnement pour camping-cars, la commune d'Isigny-le-Buat a retenu, suite à une manifestation d'intérêt spontanée, la société CAMPING-CAR PARK pour assurer l'exploitation de l'aire communale dédiée.

Les conditions d'occupation et d'exploitation de cette aire sont régies par une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, dont les modalités ont été établies en concertation avec la société exploitante.

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les conditions d'exploitation de l'aire de stationnement pour les camping-cars par la biais d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de confier l'exploitation de cette aire à un opérateur spécialisé ;

Suite à l'exposé de Jean-Yves LEFORESTIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** les termes de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit de la société CAMPING-CAR PARK ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire,
Jessie ORVAIN



Le secrétaire de séance,
Daniel FILLÂTRE



*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le
Affichage le*

Convention d'utilisation du bassin de confinement de la zone industrielle BERNARD PINEL en cas d'incendie ou de risque de pollution du milieu naturel entre la commune d'ISIGNY LE BUAT et les entreprises ELECTROPOLI FRANCE, SUEZ RV METAUX NON FERREUX, SOCIETE BEURRIERE D'ISIGNY.

Entre :

La commune d'Isigny le Buat, ci-après dénommée la Commune, représenté par Mme Jessie ORVAIN, agissant en qualité de Maire.

Et

L'entreprise ELECTROPOLI France représenté par M. Patrick GALHARAGUE, agissant en qualité de Directeur d'établissement.

L'entreprise SUEZ RV METAUX NON FERREUX, représenté par M. Guillaume FRANCOIS, agissant en qualité de Directeur d'établissement.

L'entreprise SOCIETE BEURRIERE D'ISIGNY, représenté par M. Jean Marie PEPIN, agissant en qualité de Directeur d'établissement.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention de déversement et de stockage a pour objet de définir d'un commun accord entre les différentes parties, les modalités par lesquelles la collectivité autorise les établissements concernés à déverser et à stocker les eaux souillées provenant d'une extinction d'incendie (ou exceptionnellement d'une pollution d'origine accidentelle) dans le réseau pluvial de la Commune et son bassin de confinement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

Utilisation du bassin de confinement pour le stockage :

- Des eaux provenant d'un incendie
- D'une pollution exceptionnelle issue de la voirie des industriels.
- Des eaux non conformes issues des stations de traitement des industriels.
- D'une pollution de la voirie communale, des bâtiments communaux ou des autres entreprises dans le périmètre de collecte des eaux par le réseau pluvial de voirie.

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DES ETABLISSEMENTS

Le bassin d'un volume de 2000 m³ a été calculé sur la base des éléments fournis par l'industriel possédant le plus gros bâtiment sur le site (Atelier de galvanisation à chaud – **ELECTROPOLI FRANCE**). Ce document « Dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie - Tableau 3 : Détermination du débit requis est issu du document technique de référence D9A, préconisé par l'APSAD (Association Prévention des Sinistres, Assurances Dommages).

Tous changements (extension de bâtiment (surface, hauteur), utilisation ou stockage de produits différents que ceux déclarés à l'origine, etc...) ayant pour conséquence de modifier le dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure incendie devront être impérativement signalés à la Commune afin d'être pris en compte.

Les conséquences éventuelles qui découleraient de modifications du site sans déclaration de celles-ci ayant entraîné des dégâts sur les installations communales mais également sur l'environnement, seront de la responsabilité exclusive de l'industriel concerné.

ARTICLE 4 - PROCESSUS EN CAS D'UTILISATION DU BASSIN DE CONFINEMENT

Les industriels concernés et la Commune s'organisent afin d'être joignable 24 h/24 et 365 jours par an.

Le réseau et le bassin sont équipés de système de dérivation et de fermeture manuelle. Les services d'intervention des industriels concernés connaissent la procédure visant à intervenir sur le réseau et le bassin afin de diriger et de fermer le bassin de confinement pour assurer la rétention des eaux souillées et éviter le rejet dans le milieu naturel.

La responsabilité de ces manœuvres incombe à **l'industriel concerné** en cas de sinistre ou à **la Commune** en cas de pollution dans ses réseaux des eaux pluviales.

Si un des signataires utilise le bassin de confinement, il doit alerter les autres signataires par téléphone et par écrit.

Le personnel d'intervention des entreprises ainsi que les agents de la commune doivent connaître la procédure à suivre en cas de sinistre. Le processus de dérivation et de fermeture du bassin devra être clairement décrit (panneau avec schéma/plan - document annexé) et connu dans chaque établissement concerné.

Un jeu de 2 clefs permettant d'accéder aux ouvrages communaux (bassin, organes de manœuvre de dérivation) est fourni aux 3 industriels et au SDIS. Ce jeu est accessible facilement et en permanence par les services d'intervention de chaque industriel.

ARTICLE 5 - REMISE EN SERVICE DU RESEAU ET DU BASSIN DE CONFINEMENT

Après analyses des eaux confinés selon les paramètres règlementaires applicables à chaque installation, l'évacuation des eaux souillées stockées dans le réseau et le bassin devra être effectuée dans les plus brefs délais afin de libérer et de rendre au réseau pluvial sa fonction première.

Les eaux seront pompées et traitées par une entreprise spécialisée.

Le nettoyage du réseau et du bassin devra être effectué dans les plus brefs délais après l'évacuation des eaux souillées par une entreprise spécialisée, les eaux de rinçage ne devant en aucun cas être évacuées au milieu naturel.

Toutes ces prestations sont à la charge de **l'industriel concerné** par le sinistre ou de la **Commune** pour les sinistres la concernant.

ARTICLE 6 - ENTRETIEN DES OUVRAGES

C'est la Commune propriétaire du réseau et du bassin qui assure l'entretien normal des ouvrages (entretien paysagé, garantie d'étanchéité, efficacité de la vanne de sortie du bassin).

Pour les travaux concernant des investissements de remise en état ou de modernisation (géomembrane, vannes, sécurisation), le montant sera réparti à *parts égales entre les 4 signataires de la présente convention*.

Les devis des travaux seront communiqués aux entreprises par la Commune pour validation, la commune garde la maîtrise d'ouvrage et refacturera les travaux aux entreprises signataires de la présente convention.

Le réseau doit permettre d'assurer le transfert des eaux sans débordement (réseau propre), les ouvrages de manœuvres doivent être en bon état de fonctionnement (ouverture / fermeture étanche (réseau + bassin), la membrane d'étanchéité doit être en bon état. Les accès, voie de circulation, clôture, portail doivent être en état. L'accès aux regards équipés de vannes de dérivation est permanent, les tampons sont apparents et repérés. Ils peuvent être actionnés avec un levier ou une pioche.

Annuellement, un contrôle du bon fonctionnement avec vérification de l'étanchéité sera effectué par la Commune avec transmission d'un compte rendu aux industriels signataires.

Chaque industriel est responsable de l'entretien de ses vannes d'isolement.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

C'est à l'**industriel** ou à la **Commune** concerné par le sinistre (incendie ou pollution) d'assurer la responsabilité globale des conséquences financières et (ou) pénales qui y sont liées, à savoir :

- Les analyses, l'évacuation et le traitement des effluents stockés dans le bassin de confinement et le réseau ainsi que les eaux de nettoyage réseau / bassin,
- Les conséquences sur l'environnement par suite de non-intervention ou d'intervention tardive ou de fausses manœuvres,
- La réparation, reconstruction éventuelle totale ou partielle du réseau (canalisations, regards, organes de manœuvre, etc..) et du bassin (canalisation, organes de manœuvre, remplacement de membrane, etc..).

A la suite d'un incident dans l'hypothèse ou des travaux de remise en état s'avèreraient nécessaires (sur le réseau et le bassin), ils seront effectués sous maîtrise d'ouvrage communale, le montant de ceux-ci étant à la charge intégrale de la partie concerné (expertises, études, travaux, contrôle, etc.).

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention entrera en vigueur le xx/xx/2025.

Elle se conclut pour une durée de 10 ans avec tacite reconduction.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Cette convention peut être révisée ou modifiée essentiellement dans l'hypothèse du départ ou d'arrêt d'activité d'un des industriels concernés ou de modifications des caractéristiques de l'entreprise ou à la demande de la Commune.

ARTICLE 10 - RESILIATION

A la demande de l'entreprise et sur éléments motivés de celle-ci, la présente convention pourra être résiliée.

Dans cette hypothèse en cas de sinistre sur son site, l'entreprise concerné ne pourra arguer de n'avoir pas eu accès aux ouvrages communaux pour pallier le dit sinistre. Par ailleurs, sa responsabilité restera engagée conformément à l'article 7 précédent.

ARTICLE 11- REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige découlant de la présente convention (validité, interprétation, exécution) relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de CAEN.

ARTICLE 11 - DOCUMENTS ANNEXES

Plan du réseau d'eau pluviale communal.

Plan du bassin de confinement avec repérage des regards et des conduites.

Liste des numéros de téléphone des différents intervenants.

Fait à ISIGNY LE BUAT, en 4 exemplaires

Le xxxxxxxxx

Signatures

Annexe n°1 : Liste des coordonnées des industriels et de la commune

Société Beurrière d'Isigny			
ACCUEIL		02 33 48 01 99	isignylebuat.general@fr.lactalis.com
Directeur	PEPIN Jean Marie	06 14 47 11 29	jean-marie.pepin@fr.lactalis.com
Resp. maintenance et travaux neufs	LEVRAULT Franck	06 11 12 52 93	franck.levrault@fr.lactalis.com
Resp. d'exploitation	PERREE Philippe	06 15 10 71 97	philippe.perree@fr.lactalis.com
Resp. qualité et environnement	QUIRIN Amélie	06 72 95 71 24	amelie.quirin@fr.lactalis.com
Coord sec&env	SIRRE Cyril	06 58 45 44 20	cyril.sirre@fr.lactalis.com
ELECTROPOLI			
Environnement Manager	Thierry Lesage	06 08 70 60 01	thierry.lesage@electropoli.com
SUEZ			



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GUILMARD

15 rue Pain d'Avaine– 50540 ISIGNY LE BUAT

ENTRE :

La Commune d'Isigny-le-Buat

26 rue de Pain d'Avaine, 50540 Isigny-le-Buat

Représentée par son Maire, Madame Jessie ORVAIN, dûment autorisée par délibération en date du _____ ;

Ci-après dénommée « la Commune » ;

ET :

Si Association :

L'association _____

Adresse du siège social : _____

Représentée par _____, Président(e), dûment habilité(e) ;

Ci-après dénommée « l'Association » ;

Si autre organisme ou personne entreprise communale :

L'organisme / société _____

Adresse du siège social : _____

Représenté(e) par _____, dûment habilité(e) ;

Ci-après dénommé « l'Organisateur » ;

PREAMBULE

La commune met à disposition de l'utilisateur la salle Guilnard, pour l'organisation d'activités, réunions, événements ou manifestations ponctuelles, dans les conditions et modalités prévues ci-après.

Cette mise à disposition est faite à titre précaire et révoquable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- Que si l'utilisateur cessait d'avoir besoin des locaux, les occupait de manière insuffisante ou ne respectait plus les obligations prévues, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- Que la mise à disposition est subordonnée au respect des obligations fixées par la présente convention et du règlement intérieur applicable.

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Article 1 – Objet de la convention

La commune d'Isigny-le-Buat met à la disposition de l'utilisateur la salle Guilnard située 15 Rue Pain d'Avaine – 50540 Isigny-le-Buat, appartenant au domaine communal.

Article 2 – Désignation de la salle mise à disposition

La salle Guilnard est composée de :

- Salle principale de _____ m²
- Sanitaires
- Autres équipements : _____

Seuls les espaces expressément désignés par la présente convention sont concernés par la mise à disposition.

Article 3 – Période et créneaux d'utilisation

La mise à disposition est accordée :

- Soit à titre ponctuel : le _____ de _____ h à _____ h
- Soit à titre régulier : selon les créneaux fixés dans le planning annuel annexé à la présente convention, en concertation avec les autres utilisateurs.
-

Article 4 – Matériel mis à disposition

Le matériel disponible dans la salle peut être utilisé sous l'entière responsabilité de l'utilisateur, qui devra en assurer le nettoyage et le rangement.

Article 5 – Participation financière

La mise à disposition de la salle Guilnard est gratuite pour l'ensemble des utilisateurs, sous réserve de l'accord préalable de la commune et dans le respect des conditions fixées par le présent règlement.

Article 6 – Durée de la convention

- Convention ponctuelle : valable pour la date précisée à l'article 3.
- Convention annuelle : durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans, sauf résiliation par l'une des parties.

Article 7 – État des lieux

Un état des lieux contradictoire ainsi qu'un inventaire du mobilier et du matériel sont établis uniquement en cas de mise à disposition ponctuelle, lors de la remise et de la restitution des clés. Cet état des lieux se fait en présence de l'utilisateur. En l'absence d'agent communal, un document d'état des lieux simplifié est remis à l'utilisateur, qui devra le compléter et le signer. En cas de désaccord, l'utilisateur peut y consigner ses remarques. À défaut de signature ou de remarque, l'état des lieux est réputé conforme.

Pour les utilisations régulières ou périodiques, aucun état des lieux systématique n'est réalisé, sauf au début et à la fin de la convention. Toutefois, l'utilisateur s'engage à signaler sans délai à la commune toute dégradation ou anomalie constatée dans la salle ou sur le matériel en cours d'année, afin de ne pas en être tenu pour responsable.

Article 8 – Responsabilité et stockage éventuel

Le stockage de matériel est soumis à l'accord préalable de la commune. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration du matériel entreposé.

Article 9 – Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- Respecter la réglementation applicable aux lieux publics, en particulier l'interdiction de fumer, de vapoter ou de consommer de l'alcool, sauf autorisation exceptionnelle délivrée par la commune pour certaines manifestations spécifiques ;
- Respecter le règlement intérieur affiché ou annexé ;
- Respecter les horaires d'occupation ;
- Utiliser les locaux avec soin et diligence ;
- Respecter les horaires d'occupation ;
- Assurer la fermeture des accès, l'extinction des lumières et appareils ;
- Respecter la tranquillité publique ;
- Ne pas céder ni sous-louer les locaux.

Article 10 – Utilisation exceptionnelle

Toute demande exceptionnelle d'utilisation en dehors des créneaux prévus doit être formulée par écrit (mail : mairie@isignylebuat.fr) au moins 7 jours avant la date souhaitée. Cette demande donnera lieu à un avenant.

En cas de situation d'extrême urgence, la commune se réserve la possibilité, selon son appréciation, de réduire ce délai de prévenance.

Article 11 – Engagements de la commune

La commune se réserve le droit de contrôler les conditions d'utilisation à tout moment. En cas de besoin exceptionnel (travaux, événements municipaux), la mise à disposition pourra être suspendue ou réaffectée sans dédommagement.

Article 12 – Entretien et charges

La commune prend en charge l'entretien courant et les charges (eau, électricité, maintenance). L'utilisateur doit maintenir les lieux propres et en bon état après utilisation.

Article 13 – Assurances

L'utilisateur devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'utilisation de la salle. Cette attestation est à remettre annuellement pour les conventions longues durées.

Article 14 – Résiliation

Pour toute mise à disposition ponctuelle, la présente convention devra être signée au moment de la réservation de la salle par l'utilisateur. Sans cette signature préalable, l'accès à la salle ne pourra être autorisé.

La commune peut résilier la convention à tout moment et sans préavis en cas de manquement grave de l'utilisateur, notamment en cas de dégradations, de non-respect du règlement intérieur, de troubles à l'ordre public ou de non-respect des obligations fixées par la présente convention.

Article 15 – Litiges

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le tribunal administratif de Caen sera compétent.

L'organisateur certifie qu'il a souscrit une police d'assurance couvrant ses activités et reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur, et s'engage à le faire respecter.

Fait à Isigny-le-Buat le

En deux exemplaires

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Madame le Maire,

Commune d'Isigny-le-Buat

Jessie ORVAIN.

L'utilisateur,

CONVENTION D'OCCUPATION DU SOL

Entre,

La commune de Isigny le Buat , collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de Manche, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville de Isigny le Buat .

Représentée par Madame Orvain Jessie en sa qualité de Maire de ladite Commune, autorisé par décision du conseil municipal prise en vertu d'une délibération en date du, dont un extrait certifié conforme est annexé au présent acte après mention (**Annexe n°1**).

Ci-après dénommée « la Commune » ou « le propriétaire »,

D'une part

La Société dénommée CAMPING-CAR PARK, Société par actions simplifiée au capital de 105 665 €, dont le siège est à PORNIC (44210), 3 rue du Docteur Ange Guépin, identifié au SIRET sous le numéro 53096623300047 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE.

Représentée par Monsieur Olivier COUDRETTE.

Ci-après dénommée « l'occupant »,

D'autre part

PRÉAMBULE

Dans un courrier LRAR en date du 20/02/2025 n°1A21454343857, la société CAMPING-CAR PARK a manifesté auprès de la Commune de Isigny le buat son intérêt pour exploiter une aire de stationnement pour camping-cars

1. FORME DES ENGAGEMENTS ET DÉCLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties à la présente convention, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

En outre, si plusieurs personnes présentes, ou représentées par mandataire, sont comprises sous la dénomination le "propriétaire" ou "l'occupant", elles agiront et s'obligeront, et les mandataires agiront en leur nom, et les obligeront avec tous les autres, solidairement entre elles.

Cette convention répond à une logique écologique et sécuritaire arrêté par la collectivité. A cet effet, un arrêté municipal est mis en place. L'arrêté municipal a pour objectif de limiter le stationnement de nuit des véhicules transportant des bouteilles de gaz et des eaux usées, en dehors des campings existants ou aires de camping-cars présents sur la commune. Il est rappelé que l'arrêté municipal pris ne revêt ni le caractère discriminant, ni ne concerne l'ensemble du territoire de la commune (**Annexe n°3**).

2. OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, à exploiter l'aire de stationnement pour camping-cars ci-après désignée. Il est précisé que la collectivité n'imposera pas de sujétions de service public à l'occupant (exemple :imposition d'horaires d'ouvertures, d'accueil du public, limitation d'accueil de certaines catégories, de règlement intérieur, ...) et doit laisser librement CAMPING-CAR PARK gérer l'activité d'accueil des camping-cars sur la durée d'autorisation.

3. DOMANIALITÉ PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit, sauf accord exprès du propriétaire.

4. DÉSIGNATION

La SAS CAMPING-CAR PARK est autorisée à occuper les lieux ci-après désignés :

A Isigny le Buat

Une partie de parcelle de terrain viabilisée, c'est à dire raccordée aux réseaux suivants : eau, électricité, évacuation des eaux usées et Internet.

La parcelle est dénommée « », figurant au cadastre de ladite Commune :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
XX	XX	XX	XX	XX

Tel que ledit **BIEN** se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être, le cas échéant, relatées aux présentes.

L'occupant est autorisé à intervenir sur ces lieux et à y effectuer toutes les opérations qu'il jugera nécessaire permettant d'opérer la gestion, la promotion et la commercialisation de l'aire pour camping-cars

5. DESTINATION DES LIEUX MIS À DISPOSITION

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que son activité de gestion d'aires d'étape pour camping-cars, dont les missions sont détaillées en **Annexe n°2**.

La Commune garantira :

- l'accès routier au site par les véhicules de loisirs toute l'année, sauf cas de force majeure,
- la mise en place d'une signalétique directionnelle.
- l'accès aux services toute l'année : remplissage en eau, électricité, vidange, hot spot wifi et collecte des ordures ménagères sur l'aire ou à proximité immédiate.

Les abonnements nécessaires au fonctionnement de l'aire (internet, wifi et Lyra) sont repris dans le contrat Net Connect* en **Annexe n°5**

6. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est personnelle, incessible et conclue à titre précaire et révocable.

La présente convention prend effet à compter de la date de mise à disposition effective du terrain au profit de l'occupant, et ce, pour une durée de 8 années à compter de cette date.

7. DÉNONCIATION ET RÉSILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, notamment, en cas de :

- dissolution de la société occupante,
 - liquidation judiciaire de la société occupante,
 - cessation par l'occupant de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition,
- condamnation pénale de l'occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,
- retrait ou résiliation de l'autorisation pour motif d'intérêt général,
 - inexécution des présentes.

La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet six(6) mois après réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

8. RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

L'occupant souscrira une assurance Responsabilité Civile pour tous les risques encourus dans le cadre de sa location.

La Commune souscrira un contrat d'assurances pour le foncier et son bâti.

9. TARIFS

Les tarifs publics appliqués sur l'aire auront été transmis à titre informatif à la commune avant affichage sur tous les supports par l'occupant. Ces tarifs correspondront aux tarifs pratiqués sur le réseau CAMPING-CAR PARK.

Afin de répondre aux besoins d'exploitation et d'animation, le gestionnaire a toute latitude pour proposer des offres promotionnelles pouvant être de plus ou moins 25% sur le tarif nuitée. Le gestionnaire pourra aussi permettre l'accueil gracieux des journalistes et ambassadeurs CAMPING-CAR PARK.

10. DROIT À L'IMAGE

CAMPING-CAR PARK se réserve le droit d'utiliser les photos présentes sur les outils de communication de la collectivité (ex : site Internet collectivité, Office de tourisme...)

11. COMMISSION DE GESTION COMMERCIALE

La commission commerciale de gestion de l'occupant atteindra :

- Pour les durées inférieures à 5h et les services : le montant de la commission de gestion commerciale correspondra à 1/3 des sommes collectées TTC,

- Pour les nuits en camping-car : le montant de la commission de gestion commerciale correspondra à 1/3 des sommes collectées TTC. Un montant minimum de 3,64 € HT de commission de gestion sera appliqué par emplacement et par tranche de 24H.

Le montant minimum de 3,64 € HT sera indexé chaque année, au 1^{er} janvier, en fonction des variations de l'indice des prix à la consommation (Indice des prix à la consommation harmonisé - Identifiant 001763852). Il est précisé que le dernier indice trimestriel INSEE publié au jour de la signature du présent document servira de référence. Cette indexation se fera automatiquement sans qu'il soit nécessaire pour l'ensemble des parties de réaliser une notification extrajudiciaire.

Cette gestion comprend notamment la gestion commerciale (dont l'encaissement des séjours et facturations de ceux-ci), la télémaintenance, la promotion/communication, la sécurité des usagers, etc.

12. LOYER

L'occupant s'engage à verser à la commune un loyer annuel constitué :

- d'une **part fixe forfaitaire** correspondant à 3000 € TTC,
- d'une **part variable** correspondante au chiffre d'affaires (tel que défini sur la ligne FL de l'imprimé 2052 de la liasse fiscale), diminué de la commission de gestion commerciale, et déduction faite de la part fixe forfaitaire.

Le loyer sera versé annuellement à partir des comptes de l'occupant certifiés par un commissaire aux comptes et sur présentation d'un titre de recettes en bonne et due forme. Pour la première et la dernière échéance, le loyer sera calculé au prorata tempore. La TVA sera mentionnée seulement dans le cas où la collectivité est assujettie à la TVA.

La part fixe de la redevance sera actualisée chaque année au 1^{er} janvier en considérant la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL). La formule de révision des redevances est ainsi la suivante :

$$R = R_0 \times \frac{IRL}{IRL_0} \quad \text{où:}$$

- IRL₀ = dernier Indice de Référence des Loyers (IRL) connu à la date de signature,
- IRL = dernier Indice de Référence des Loyers connu à la date de paiement de la redevance,
- R₀ = montant de la redevance valeur à la date de signature,
- R = montant de la redevance à la date de paiement de celle-ci.

En cas de retard dans le règlement d'une somme quelconque due au propriétaire dans le cadre des présentes, toute somme échue portera intérêt à un taux égal à une fois et demie

le taux d'intérêt légal alors en vigueur, sous réserve de tous autres droits et recours. L'intérêt sera dû de plein droit dès la date d'exigibilité de la somme correspondante.

16. DÉFAILLANCE DE LA COMMUNE OU DE CAMPING-CAR PARK

Dans l'hypothèse où la Commune serait défaillante dans le cadre de ses obligations d'entretien du site (ramassage et évacuation des déchets et entretien des espaces verts notamment), après courrier de relance puis mise en demeure de la Commune par CAMPING-CAR PARK restée sans effet, les parties conviennent que CAMPING-CAR PARK pourra se substituer à la Commune pour l'entretien du site et, en conséquence, procéder à la facturation de la prestation. Cette facturation devra être justifiée par les factures afférentes d'entretien ou par les dépenses que CAMPING-CAR PARK aura engagé en substitution de la Commune.

En contrario, en cas de défaillance de CAMPING-CAR PARK sur ses missions, la collectivité pourra également se substituer à celle-ci en suivant la même procédure.

17. TAXE DE SÉJOUR

Selon un accord signé avec la DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP), et en raison de la qualification en tant que plateforme numérique de l'occupant, celui-ci s'engage à percevoir et reverser la taxe de séjour à la collectivité collectrice deux fois par an.

La taxe de séjour sera versée selon la convention de transmission d'informations contenues dans le référentiel des structures de la Direction Générale des Finances Publiques.

18. ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

À remplir si nécessaire

19. PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES

À remplir si nécessaire

20. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges ou domiciles respectifs.

21. DÉCLARATIONS

Les parties déclarent avoir tous les pouvoirs nécessaires pour s'engager aux présentes, et ne faire, et n'avoir jamais fait, l'objet d'une procédure collective.

22. RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Nantes est compétent en la matière.

23. ANNEXES

Outre le présent texte, le contrat comporte les annexes suivantes :

Annexe n°1 : Délibération municipale autorisant la compétence du Maire à signer la présente convention

Annexe n°2 : Missions de CAMPING-CAR PARK

Annexe n°3 : Arrêté de stationnement des véhicules transportant des bouteilles de Gaz ou des Véhicules stockant des eaux usées.

Annexe n°4 : Contrat de garantie et de maintenance

Annexe n°5 : Contrat d'abonnement NetConnect+

Fait le....., à

[Signature de la commune]

[Signature de l'occupant]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
Mardi 1^{er} JUILLET à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 25 juin 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 25/06/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Jean-Paul VAUPRÈS, Christèle LEROUX, Stéphanie GIRET, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Delphine FAUCONNIER, Emmanuel PIEL, Cindy TRANSON, Alain BABIN, Xavier CADET.

Etaient excusés : Sylvie CROCHET et Lydie LIBERAL.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Sylvie CROCHET à Cécile de MONTGOLFIER
Lydie LIBERAL à Alain BABIN.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Daniel FILLÂTRE est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-07-01-622

BUDGET AUTONOME DE LA REGIE EAU INDUSTRIELLE - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - AJUSTEMENT DES CHAPITRES 002 EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT et 011 EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR MISE EN CONFORMITE AFFECTATION DEFINITIVE RESULTATS 2024

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Lors du vote du budget primitif 2025, la collectivité a intégré des sommes au chapitre 002 dans le cadre d'une reprise anticipée des résultats 2024.

Après adoption de CFU (Compte Financier Unique) 2024 et suite à affectation définitive des résultats lors du Conseil Municipal du 27 mai 2025, il convient de prendre une décision budgétaire modificative en vue d'ajuster le chapitre 002 en recettes de fonctionnement et 011 en dépenses de fonctionnement du budget Régie Eau Industrielle afin de les mettre en conformité avec l'affectation de résultats définitifs.

VU la délibération n°2025-04-10-569 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 portant sur l'examen et vote du Budget 2025 du budget autonome régie eau industrielle ;

VU la délibération n°2025-05-27-593 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025 portant sur l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2024 du Budget autonome de la régie eau industrielle ;

VU la délibération n°2025-05-27-594 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025 portant sur l'affectation du résultat du budget 2024 du budget autonome de la régie eau industrielle ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **AFFECTE** le résultat comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Dépenses			
011	151 364.43 €	-1 463.06 €	149 901.37 €
<i>Total 011</i>	151 364.43 €	-1 463.06 €	149 901.37 €
TOTAL BP 2025 Dépense Fonctionnement	176 279.79€	-1 463.06 €	174 816.73 €
Recettes			
002	145 468.79 €	-1 463.06 €	144 005.73 €
<i>Total 002</i>	145 468.79 €	-1 463.06 €	144 005.73 €
TOTAL BP 2025 Recettes Fonctionnement	176 279.79 €	-1 463.06 €	174 816.73 €

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*



Le secrétaire de séance,
Daniel FILLÂTRE

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le
Affichage le*

Accusé de réception en préfecture
050-21502569-2025/01-DEL2025/01822-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
Mardi 1^{er} JUILLET à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 25 juin 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 25/06/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Jean-Paul VAUPRÈS, Christèle LEROUX, Stéphanie GIRET, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Delphine FAUCONNIER, Emmanuel PIEL, Cindy TRANSON, Alain BABIN, Xavier CADET.

Etaient excusés : Sylvie CROCHET et Lydie LIBERAL.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Sylvie CROCHET à Cécile de MONTGOLFIER
Lydie LIBERAL à Alain BABIN.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Daniel FILLÂTRE est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-07-01-623

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VOIE VERTE - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - AJUSTEMENT DES CHAPITRES 70 EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT et 002 EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR MISE EN CONFORMITE AFFECTATION DEFINITIVE RESULTATS 2024

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Lors du vote du budget primitif 2025, la collectivité a pu intégrer des sommes au chapitre 001 dans le cadre d'une reprise anticipée des résultats 2024. Après adoption de CFU (Compte Financier Unique) 2024 et suite à affectation définitive des résultats lors du Conseil Municipal du 27 mai 2025, il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante en vue d'ajuster les chapitres 002 en dépenses de fonctionnement (déficit) et 70 recettes de fonctionnement du budget Annexe Lotissement Voie Verte afin de les mettre en conformité avec l'affectation de résultats définitifs.

VU la délibération n°2025-04-10-571 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 portant sur l'examen et vote du budget 2025 du budget annexe lotissement voie verte ;

VU la délibération n° 2025-05-27-597 du Conseil Municipal du 27 mai 2025 portant sur l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2024 du budget annexe lotissement voie verte ;

VU la délibération n°2025-05-27-598 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025 portant sur m'affectation du résultat du budget 2024 du budget annexe lotissement voie verte ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **AFFECTE** le résultat comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Dépenses			
002	4 194.45 €	-286.43 €	3 908.02 €
<i>Total</i>	4 194.45 €	-286.43 €	3 908.02 €
TOTAL BP 2025 Dépenses Fonctionnement	366 449.27 €	-286.43 €	366 162.84 €
Recettes			
70	34 376.18 €	-286.43 €	34 376.18 €
<i>Total</i>	34 376.18 €	-286.43 €	34 376.18 €
TOTAL BP 2025 Recettes Fonctionnement	366 449.27 €	-286.43 €	366 162.84 €

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire,
Jessie ORVAIN



Le secrétaire de séance,
Daniel FILLÂTRE

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le
Affichage le*

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20250701-DEL20250701623-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
Mardi 1^{er} JUILLET à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 25 juin 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation 25/06/2025

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Jean-Paul VAUPRÈS, Christèle LEROUX, Stéphanie GIRET, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Delphine FAUCONNIER, Emmanuel PIEL, Cindy TRANSON, Alain BABIN, Xavier CADET.

Etaient excusés : Sylvie CROCHET et Lydie LIBERAL.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Sylvie CROCHET à Cécile de MONTGOLFIER
Lydie LIBERAL à Alain BABIN.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Daniel FILLÂTRE est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-07-01-624

BUDGET ANNEXE CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - AJUSTEMENT DES CHAPITRES 002 EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT et 011 EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR MISE EN CONFORMITE AFFECTATION DEFINITIVE RESULTATS 2024

RAPPORTE UR — Coralie ANGOT

Lors du vote du budget primitif 2025, la collectivité a pu intégrer des sommes aux chapitres 001 002 ; 011 ; 023 et 1068 ; 021 dans le cadre d'une reprise anticipée des résultats 2024

Après adoption de CFU (Compte Financier Unique) 2024 et suite à affectation définitive des résultats lors du Conseil Municipal du 27 mai 2025, il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante en vue d'ajuster les comptes 002 en recettes de fonctionnement 011 et 023 en dépenses de fonctionnement, 001 ; 1068 et 021 en recettes d'investissement du

050-215002569-20250701-DEL20250701624-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

budget Centre Municipal de Santé afin de les mettre en conformité avec l'affectation de résultats définitifs.

VU la délibération n°2025-04-10-574 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 portant sur l'examen et vote du budget 2025 du budget annexe du Centre Municipal de Santé ;

VU la délibération n°2025-05-27-603 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025 portant sur l'approbation du Compte financier Unique (CFU) exercice 2024 du budget annexe du Centre Municipal de Santé ;

VU la délibération n°2025-05-27-604 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025 portant sur l'affectation du résultat du budget 2024 du budget annexe du Centre Municipal de Santé ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **AFFECTE** le résultat comme suit :

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final	Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
	Dépenses				Dépenses		
				011	153 450.00 €	12 929.89 €	166 379.89 C
				023	18 000.00 €	19 225.17 C	37 225.17 €
<i>Total</i>				<i>Total</i>	171 450.00 C	32 155.06 €	203 605.06 €
TOTAL BP 2025 Dép Inv.	40 000.00 €		40 000.00 €	TOTAL BP 2025 Dép Fon c.	821 450.00 C	32 155.06 C	853 605.06 C
	Recettes				Recettes		
001	8 006.03 C	-6 231.20 C	1 774.83 €	002	186 894.10 €	32 155.06 €	219 049.16 C
1068	12 993.97 €	-12 993.97 C	0.00 €				
021	18 000.00 C	19 225.17	37 225.17 €				
<i>Total</i>	39 000.00 C	0.00 C	39 000.00 €	<i>Total</i>	186 894.10 €	32 155.06 €	219 049.16 C
TOTAL BP 2025 Rec Inv.	40 000.00 €	0.00 €	40 000.00 €	TOTAL BP 2025 Rec Fonc.	821 450.00 €	32 155.06 €	853 605.06 €

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*



Le secrétaire de séance,
Daniel FILLÂTRE

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le
Affichage le*

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20250701-DEL20250701624-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
Mardi 1^{er} JUILLET à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 25 juin 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 25/06/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Jean-Paul VAUPRÈS, Christèle LEROUX, Stéphanie GIRET, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Delphine FAUCONNIER, Emmanuel PIEL, Cindy TRANSON, Alain BABIN, Xavier CADET.

Etaient excusés : Sylvie CROCHET et Lydie LIBERAL.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Sylvie CROCHET à Cécile de MONTGOLFIER
Lydie LIBERAL à Alain BABIN.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Daniel FILLÂTRE est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-07-01-625

BUDGET PRINCIPAL - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - AJUSTEMENT DES CHAPITRES 002 EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT et 023 EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET 1068 ET 021 EN RECTTE D'INVESTISSEMENT AINSI QUE LE 21 EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR MISE EN CONFORMITE AFFECTATION DEFINITIVE RESULTATS 2024

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Lors du vote du budget primitif 2025, la collectivité a pu intégrer des sommes aux chapitres 002 ; 023 ; 1068 ; 021 et 21 dans le cadre d'une reprise anticipée des résultats 2024, aucune délibération n'ayant prise.

Après adoption de CFU (Compte Financier Unique) 2024 et suite à affectation définitive des résultats lors du Conseil Municipal du 27 mai 2025, il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante en vue d'ajuster les comptes 002 en

recettes de fonctionnement
Assise de la République
050-215002569-20250701-DEL20250701625-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

023 en dépenses de fonctionnement, 1068 et 021 en recettes d'investissement et 21 en dépenses d'investissement du budget Principal de la commune afin de les mettre en conformité avec l'affectation de résultats définitifs.

VU la délibération n°2025-04-10-579 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 portant sur l'examen et vote du budget 2025 du budget principal de la commune ;

VU la délibération n°2025-05-27-605 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025 portant sur l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2024 du budget principal de la commune ;

VU la délibération n°2025-05-27-606 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025 portant sur l'affectation du résultat du budget 2024 du budget principal de la commune ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **AFFECTE** le résultat comme suit :

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final	Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Dépenses				Dépenses			
21	1 004 507.68 €	-65 814.93 €	939 493.06 €	023	3 847 464.93 €	-65 814.62 €	3 781 650.31 €
<i>Total</i>				<i>Total</i>			
TOTAL BP 2025 Dép Inv.	7 789 306.53 €	-65 814.93 €	7 724 291.91 €	TOTAL BP 2025 Dép Fonc.	10 148 174.15 €	-65 814.62 €	10 082 359.53 €
Recettes				Recettes			
021	3 847 464.93 €	-65 814.62 €	3 781 650.31 €	002	4 788 706.06 €	-65 814.62 €	4 722 891.44 €
1068	871 557.13 €	800.00 €	872 357.13 €				
<i>Total</i>				<i>Total</i>			
TOTAL BP 2025 Rec Inv.	7 789 306.53 €	-65 014.62 €	7 724 291.91 €	TOTAL BP 2025 Rec Fonc.	10 146 736.15 €	-65 814.62 €	10 082 359.53 €

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire,
JESSIE ORWAN.



Le secrétaire de séance,
DANIEL FILLÂTRE

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le
Affichage le*

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20250701-DEL20250701625-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
Mardi 1^{er} JUILLET à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 25 juin 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 25/06/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Jean-Paul VAUPRÈS, Christèle LEROUX, Stéphanie GIRET, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Delphine FAUCONNIER, Emmanuel PIEL, Cindy TRANSON, Alain BABIN, Xavier CADET.

Etaient excusés : Sylvie CROCHET et Lydie LIBERAL.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Sylvie CROCHET à Cécile de MONTGOLFIER
Lydie LIBERAL à Alain BABIN.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Daniel FILLÂTRE est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-07-01-626

BUDGET PRINCIPAL – DECISION BUDGETAIRE N°2 – MINORATION CREDITS DC RTP COMPTE 748312

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Au vu de l'article 107 de la loi de finances 2025, il est prévu une minoration de la dotation de compensation à la réforme de la taxe professionnelle (DC RTP). Le montant ainsi recalculé pour la collectivité s'élève à 186 024 € au lieu de 187 462 € comme prévu au compte 748 budget principal 2025 de la commune votée le 10 avril 2025 soit un montant de 1438 € en moins.

Il convient de prendre une décision budgétaire modificative.

VU la délibération n°2025-04-10-579 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 portant sur l'examen et vote du budget 2025 du budget principal de la commune ;

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20250701-DEL20250701626-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

VU la délibération n°2025-05-27-605 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025 portant sur l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2024 du budget principal de la commune ;

VU la délibération n°2025-05-27-606 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025 portant sur l'affectation du résultat du budget 2024 du budget principal de la commune ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **AFFECTE** le résultat comme suit :

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final	Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Dépenses				Dépenses			
2188	939 493.06 €	-1 438.00 €	938 055.06 €	023	3 781 650.31 €	-1 438.00 €	3 780 212.31€
<i>Total</i>	939 493.06	-1 438.00 €	938 055.06 €	<i>Total</i>	3 781 650.31 €	-1 438.00 €	3 780 212.31 €
TOTAL BP 2025 Dép Inv.	7 724 291.91 €	-1438.00 €	7 722 853.91 €	TOTAL BP 2025 Dép Fonc.	10 082 359.53 €	-1438.00 €	10 080 921.53 €
Recettes				Recettes			
021	3 781 650.31 €	-1 438.00 €	3 780 212.31 €	748312	187 462.00 €	-1 438.00 €	186 024.00 €
<i>Total</i>	3 781 650.31 €	-1 438.00 €	3 780 212.31 €	<i>Total</i>	187 462.00 €	-1 438.00 €	186 024.00 €
TOTAL BP 2025 Rec Inv.	7 724 291.91 €	-1438.00 €	7 722 853.91 €	TOTAL BP 2025 Rec Fonc.	10 082 359.53 €	-1438.00 €	10 080 921.53 €

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire,
Jessie ORVAIN.



Le secrétaire de séance,
Daniel FILLÂTRE

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le
Affichage le*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
Mardi 1^{er} JUILLET à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 25 juin 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 25/06/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Jean-Paul VAUPRÈS, Christèle LEROUX, Stéphanie GIRET, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Delphine FAUCONNIER, Emmanuel PIEL, Cindy TRANSON, Alain BABIN, Xavier CADET.

Etaient excusés : Sylvie CROCHET et Lydie LIBERAL.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Sylvie CROCHET à Cécile de MONTGOLFIER
Lydie LIBERAL à Alain BABIN.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Daniel FILLÂTRE est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-07-01-627

AUTORISATION D'EMPRUNT MARPA – EMPRUNT LIGNE PLS

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune doit avoir recours à l'emprunt pour financer l'opération de construction de la Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA) et qu'une Autorisation de Programme définit le phasage des dépenses et des recettes dans le cadre de ce projet.

Elle précise que la commune a obtenu la décision d'agrément Prêt Locatif Social (PLS) pour la construction de 23 logements locatifs sociaux et que le montant de ce prêt doit représenter au moins 50% du prix de revient du projet.

Pour le financement de cette opération, il est proposé de souscrire à un premier emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre d'un Contrat de Prêt Ligne PLS d'un montant de 1 930 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2337-3 et L.2121-29 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles D.331-1 à D.331-25-1 ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257, 278 sexies A, 1384 A à D et 315-0 bis A et suivants de l'annexe III ;

CONSIDÉRANT le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

CONSIDÉRANT la mise en concurrence effectuée auprès de plusieurs établissements bancaires ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission finances et urbanisme en date du 21 mai 2025 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimés ; deux votes contre ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt Ligne PLS d'un montant de **1 930 000 €** pour le financement de l'opération de construction de la MARPA, selon les caractéristiques suivantes :

Ligne du Prêt PLS

Ligne du Prêt :	PLS
Montant :	1 930 000 euros
-Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	<i>12 mois</i> <i>35 ans</i>
Périodicité des échéances :	<i>Trimestrielle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20250701-DEL20250701627-AI
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l'échéance :	SR : 0%

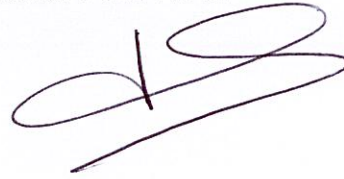
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent ;

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire
Jessie ORVAIN



Le secrétaire de séance,
Daniel FILLÂTRE



*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le
Affichage le*

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20250701-DEL20250701627-AI
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
Mardi 1^{er} JUILLET à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 25 juin 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 25/06/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Jean-Paul VAUPRÈS, Christèle LEROUX, Stéphanie GIRET, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Delphine FAUCONNIER, Emmanuel PIEL, Cindy TRANSON, Alain BABIN, Xavier CADET.

Etaient excusés : Sylvie CROCHET et Lydie LIBERAL.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Sylvie CROCHET à Cécile de MONTGOLFIER
Lydie LIBERAL à Alain BABIN.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Daniel FILLÂTRE est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-07-01-628

AUTORISATION D'EMPRUNT MARPA – EMPRUNT LIGNE PHARE

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune doit avoir recours à l'emprunt pour financer l'opération de construction de la Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA) et qu'une Autorisation de Programme définit le phasage des dépenses et des recettes dans le cadre de ce projet.

En complément du financement principal, et afin notamment de ne pas alourdir la capacité d'autofinancement de la commune, il est proposé de souscrire à un

Accusé de réception en préfecture
0621502568-20250701-628-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre d'un Contrat de Prêt Ligne PHARE d'un montant de 668 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2337-3 et L.2121-29 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles D.331-1 à D.331-25-1 ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257, 278 sexies A, 1384 A à D et 315-0 bis A et suivants de l'annexe III ;

CONSIDÉRANT le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

CONSIDÉRANT la mise en concurrence effectuée auprès de plusieurs établissements bancaires ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission finances et urbanisme en date du 21 mai 2025 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimés ; deux votes contre et trois abstentions ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt Ligne PHARE d'un montant de **668 000 €** pour le financement de l'opération de construction de la MARPA, selon les caractéristiques suivantes :

Ligne du prêt PHARE :

Ligne du Prêt :	PHARE
Montant :	668 000 euros
-Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	12 mois 35 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Typologie Gissler :	1A

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20250701-DEL20250701628-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l'échéance :	SR : 0%

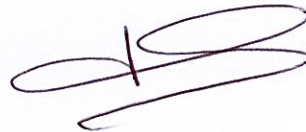
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent ;

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire
Jessie **ORVAIN**




Le secrétaire de séance,
Daniel **FILLÂTRE**



*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le
Affichage le*

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20250701-DEL20250701628-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
Mardi 1^{er} JUILLET à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 25 juin 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 25/06/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Jean-Paul VAUPRÈS, Christèle LEROUX, Stéphanie GIRET, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Delphine FAUCONNIER, Emmanuel PIEL, Cindy TRANSON, Alain BABIN, Xavier CADET.

Etaient excusés : Sylvie CROCHET et Lydie LIBERAL.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Sylvie CROCHET à Cécile de MONTGOLFIER
Lydie LIBERAL à Alain BABIN.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Daniel FILLÂTRE est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-07-01-629

OUVERTURE DU BUDGET ANNEXE DE LA MARPA

L'instruction budgétaire et comptable M22 s'applique aux établissements et services sociaux et médico-sociaux public relevant du 6° I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'instruction M22 est désormais l'instruction comptable de droit commun de tous les ESMS quels que soient leur activité, leur financement et leurs gestionnaires.

Par ailleurs les structures qui relèvent de la présente instruction peuvent appliquer deux cadres budgétaires M22 :

Le cadre d'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) ;
Le cadre de budget prévisionnel (section d'exploitation : vote par groupes fonctionnels ;
Section d'investissement : au niveau des comptes principaux)

L'existence de ces deux cadres budgétaires conduit à certaines spécificités dans le plan comptable et le fonctionnement des comptes. Ainsi si le plan comptable est commun à l'ensemble des établissements et services, certains comptes ne sont ouverts que dans l'un ou l'autre des cadres budgétaires. Par ailleurs, la nature budgétaire de certaines opérations diffère entre les deux cadres budgétaires (par exemple, les opérations de dotations aux provisions et aux amortissements).

VU le cadre de budget prévisionnel de l'instruction budgétaire et comptable M22 en vue d'évaluer les charges et de négocier en toute autonomie le tarif ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un budget annexe pour individualiser la gestion de la MARPA, afin de permettre une meilleure lisibilité comptable et de mieux établir le coût du service ;

CONSIDÉRANT que la MARPA est un établissement médico-social qualifié de résidence autonomie conformément à la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société de vieillissement

CONSIDÉRANT que le statut de résidence autonomie relève de façon combinée du 6° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale des familles et de l'article L.633-1 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente ce service pour la commune ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées ; deux abstentions ;

- **DECIDE** de créer un budget annexe « MARPA » sous la nomenclature budgétaire M22 à compter du 1er septembre 2025 ;
- **DECIDE** de nommer le budget « MARPA » ;
- **OPTE** pour le cadre de budget prévisionnel ;
- **DIT** que ce budget ne sera pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutés (TVA) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à effectuer, auprès des services compétents (DGFIP, ...), l'ensemble des formalités d'inscription du budget annexe « MARPA » ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*

*Le Maire,
Jessie ORVAIN.*



*Le secrétaire de séance,
Daniel FILLÂTRE*

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le
Affichage le*

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20250701-DEL20250701629-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025